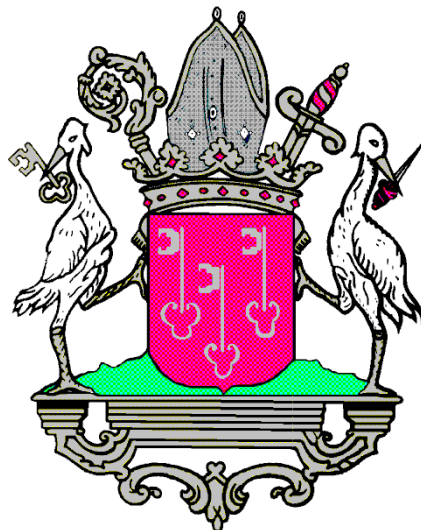


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 avril 2017 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL	7
2	NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGETS ANNEXES	9
2.1	BUDGET CIMETIERE	9
2.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL	9
2.3	BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES.....	10
3	AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION	11
4	BUDGET GENERAL	14
4.1	NOTE DE PRESENTATION.....	14
4.2	VOTE DU BUDGET GENERAL	16
5	BUDGETS ANNEXES	17
5.1	BUDGET CIMETIERE.....	17
5.1.1	NOTE DE PRESENTATION.....	17
5.1.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE - CIMETIERE.....	17
5.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL	17
5.2.1	NOTE DE PRESENTATION.....	17
5.2.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL	18
5.3	BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »	18
5.3.1	NOTE DE PRESENTATION.....	18
5.3.2	VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »	18
6	VOTE DES TAUX	19
7	SUBVENTIONS	19
7.1	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS.....	19
7.2	VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS.....	21
7.3	SUBVENTION A PROJET - JOGGING CLUB.....	21
7.4	ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE – ASSOCIATION PAGE	21
7.5	CREATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	22
8	CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE ...	22
9	MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FORMATION RELATIVE AUX AIPR ET LE PASSAGE DE L’EXAMEN PAR QCM, DES ATTESTATIONS DE COMPETENCE	23
10	CONTRAT DE MANDAT - PROCIREP	24
11	CONVENTION DE DIFFUSION D’INFORMATION LOCALES ET ASSOCIATIVES AVEC RADIO PLUS	24
12	MISE EN PLACE D’UN TARIF « ENTREE GRATUITE » A LA PISCINE MARIUS LECLERCQ.....	25
13	CESSION D’UN LOGEMENT PAR MAISONS & CITES	25
14	PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE HARNES.....	25
15	DECLASSIFICATION DU DOMAINE SCOLAIRE	26
16	CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES	26
16.1	CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – « AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES ».....	26
16.2	CONVENTION D’ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »	27
17	L 2122-22	27
17.1	9 JANVIER 2017 – REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES - MODIFICATION	27
17.2	28 FEVRIER 2017 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES	28
17.3	28 FEVRIER 2017 – AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECPASS 5 ANS – ARCAL 21 – CONTRAT N° 00477631 – SERVICE TECHNIQUE	28
17.4	28 FEVRIER 2017 – CONSTRUCTION D’UNE MEDIATHEQUE – LOT 7 – TOILE TENDUE (N° 523.333.17)	29

17.5	10 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINIUM ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017	30
17.6	13 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : RESTRUCTURATION DE L'AVENUE DES SAULES – TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES, DES TROTTOIRS, DU STATIONNEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017	30
17.7	13 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DE 14 FENETRES VETUSTES ET VOLETS ROULANTS DE LA SALLE DES FETES RUE DES FUSILLES – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017	31
17.8	22 MARS 2017 – BUREAU VERITAS – AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT 003817/161121-1031 REV0.32	
17.9	22 MARS 2017 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2017 – TOP REGIE	32
17.10	22 MARS 2017 – ADHESION CULTURE COMMUNE	33
17.11	22 MARS 2017 – RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION ADATEEP 62	33

1 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Note de présentation du compte administratif 2016 Budget général

Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat N-1	Total
Dépenses	18 480 921,88	13 675 751,62		13 675 751,62
Recettes	18 480 921,88	17 268 993,17	2 501 327,88	19 770 321,05
Résultat section de fonctionnement		3 593 241,55		6 094 569,43
<hr/>				
Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Résultat N-1	Total
Dépenses	12 855 326,00	2 875 372,68		2 875 372,68
Recettes	12 855 326,00	5 447 977,46	1 762 176,21	7 210 153,67
Résultat section d'investissement		2 572 604,78		4 334 780,99
Résultat cumulé		6 165 846,33		10 429 350,42

La dette

Le montant des annuités s'élève à 1 073 097.04 €, soit :

- **Capital :** **734 911.89 €**
- **Intérêts :** **338 185.15 €**

Examen de la section de fonctionnement

A- Dépenses

Elles s'élèvent à 13 675 751.62 € réparties comme suit :

- ✓ Dépenses réelles 12 954 975.23 €
- ✓ Dépenses d'ordre 720 776.39 €

Dont 262 393.23 € liées aux opérations patrimoniales

Dont 458 383.16 de dotations aux amortissements

Libellé	Prévision 2016	Réalisé 2016
Charges à caractère général	3 565 330.88	3 133 417.92
Frais de personnel	8 323 700.00	8 075 834.42
Frais de gestion	1 343 600.00	1 288 731.12
Charges financières	469 400.00	325 808.98
Charges exceptionnelles	131 346.00	131 182.79

B – Recettes

Elles s'élèvent à 17 268 993.17 et comprennent

- ✓ Les recettes réelles pour 17 259 273.59 €
- ✓ Les recettes d'ordre pour 9 719.58 liées aux amortissements.

Libellé	Prévision 2016	Réalisé 2016
Atténuation de charges (salaires)	432 405.00	586 671.90
Produits de service, domaine	575 140.00	622 247.82
Impôts et taxes	10 841 302.00	11 109 909.63
Dotations – participations	4 074 027.00	4 420 916.62
Autres produits de gestion courante	47 000.00	61 448.02
Produits financiers	0.00	3.50
Produits exceptionnels	0.00	458 076.10

Examen de la section d'investissement

A – Dépenses

Elles s'élèvent à 2 875 372.68 € dont 53 715.65 € de dépenses d'ordre

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Frais d'étude	146 703.47
Travaux skate et stade	37 198.56
Travaux aux cimetières	14 978.94
Travaux aux écoles	267 093.16
Travaux de bâtiments	666 121.95
Acquisition matériel informatique et logiciel	14 975.72
Acquisition de véhicules	37 592.39
Autres matériel	45 063.48
Travaux de voiries et réseaux	602 877.25
Réfection Poste Eclairage Public	157 458.77
Constructions en cours	96 681.45

B – Les recettes

Elles s'élèvent à 5 447 977.46 € dont 764 772.46 de recettes d'ordre

Les recettes réelles les plus importantes concernent

Subventions et amendes de police	1 109 705.05
Dépôts et cautionnement	6 720.00
FCTVA	457 970.49
TLE	112 288.63
Affectation de résultat	2 995 706.79

2 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « cimetière »
- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

2.1 BUDGET CIMETIERE

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Pour l'année 2016, aucune dépense n'est enregistrée à ce compte.

Les recettes concernent les ventes de caveaux

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	8 542,50	95 613.88	104 156.38
Résultat	8 542.50		104 156.38

2.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par :

- Les loyers
- le remboursement de la TOEM par les locataires
- l'amortissement de subvention

Les dépenses sont constituées par :

- Régularisation de TVA
- Paiement de la prime d'assurance
- Paiement de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les logements vacants
- Remboursement de l'intérêt de la dette
- Intérêts courus non échus
- Dotation aux amortissements
- Diagnostic amiante

Section d'investissement

Les recettes sont constituées :

- Dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées :

- De travaux divers dans les commerces
- Remboursement du capital de la dette
- L'amortissement de la subvention

A noter qu'un emprunt souscrit en 2001 pour une durée de 15 ans d'un montant initial de 45 734.71 € est arrivé à échéance en 2016.

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	28 470,83		28 470,83
Recettes	20 875,20	144 052,04	164 927,24
Résultat	-7 595,63		136 456,41
<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses	15 655,59		15 655,59
Recettes	22 522,59	370 875,46	393 398,05
Résultat	6 867,00		377 742,46
Résultat global	-728,63		514 198,87

2.3 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES

Ce budget ne comporte que la section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 114 389.66 € et sont constituées :

- Fourniture d'électricité 214.76
- Alimentation 11 695.94
- Vêtement de travail 2 792.06
- Autres matériel et fournitures 13 762.03
- Locations 11 324.64
- Annonces et insertions 1 978.17
- Catalogues et imprimés 5 001.60
- Transports collectifs 238.50
- Concours divers 30.00
- Autres prestations 37 759.70
- Rémunérations du personnel 29 591.77
- Régularisation de T.V.A. 0.49

Les recettes concernent :

- Location d'emplacement 3 318.00
- Vente de « passeports » 4 064.00
- Subvention politique ville 5 000.00
- Subvention de la Communauté de Lens-Liévin 4 000.00
- Subvention d'équilibre du budget général 100 000.00

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	114 389,66		114 389,66
Recettes	116 382,00	23 961,13	140 343,13
Résultat	1 992,34		25 953,47

3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

COMMUNE DE HARNES

DELIBERATION

Sur le compte administratif
Sur le compte de gestion
Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exel	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : Abstention :

Date de la convocation
Séance du 4 avril 2017

Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		5 497 034.67		1 762 176.21	0.00	7 259 210.88
Part affectée à l'investissement	2 995 706.79				2 995 706.79	0.00
Opérations de l'exercice	13 675 751.62	17 268 993.17	2 875 372.68	5 447 977.46	16 551 124.30	22 716 970.63
Totaux	16 671 458.41	22 766 027.84	2 875 372.68	7 210 153.67	19 546 831.09	29 976 181.51
Résultat de clôture		6 094 569.43		4 334 780.99		10 429 350.42

BESOIN DE FINANCEMENT 0.00

Restes à réaliser : DEPENSES 7 813 338.00

Restes à réaliser : RECETTES 0.00

Besoin total de financement -7 813 338.00

Excédent total de financement -3 478 557.01

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

4 478 557.01

au compte 1068 (recette d'investissement)

1 616 012.42

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exerc	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	4 avril 2017

Budget annexe gestion du cimetière

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		95 613.88			0.00	95 613.88
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	8 542.50			0.00	8 542.50
Totaux	0.00	104 156.38	0.00	0.00	0.00	104 156.38
Résultat de clôture		104 156.38		0.00		104 156.38

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
Restes à réaliser : DEPENSES	
Restes à réaliser : RECETTES	
Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	0,00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
104 156.38	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable,

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	4 avril 2017

budget annexe "bâtiments à caractère industriel et commercial"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		144 052.04		370 875.46	0.00	514 927.50
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	28 470.83	20 875.20	15 655.59	22 522.59	44 126.42	43 397.79
Totaux	28 470.83	164 927.24	15 655.59	393 398.05	44 126.42	558 325.29
Résultat de clôture		136 456.41		377 742.46		514 198.87

BESON DE FINANCEMENT	0,00
Restes à réaliser : DEPENSES	12 500,00
Restes à réaliser : RECETTES	0,00
Besoin total de financement	-12 500,00
Excédent total de financement	365 242,46

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
136 456,41	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exerci	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	4 avril 2017

Budget annexe "Des Racines et des Hommes"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		23 961.13			0.00	23 961.13
Part affectée à l'investissement					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	114 389.66	116 382.00			114 389.66	116 382.00
Totaux	114 389.66	140 343.13	0.00	0.00	114 389.66	140 343.13
Résultat de clôture		25 953.47		0.00		25 953.47

BESOIN DE FINANCEMENT

0.00

Restes à réaliser : DEPENSES

Restes à réaliser : RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

0.00

0.00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

25 953.47

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

4 BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

4.1 NOTE DE PRESENTATION

La proposition de budget primitif 2017 s'élève à

- 16 750 694.42 € pour la section de fonctionnement
- 13 137 281.42 pour la section d'investissement

En ce qui concerne les recettes

- le montant de la DGF et de la DSU n'a toujours pas été communiqué
- les bases fiscales ne sont pas connues, le projet de budget est construit avec une majoration prévue par la loi de finances soit 0.4 %

Les résultats de l'exercice 2016 sont repris au budget primitif.

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées de

Reprise de l'excédent de fonctionnement	1 616 012.42 €
Taxes locales (le montant des bases fiscales n'est pas connu à ce jour)	4 210 000.00 €
Compensation CALL	5 877 676.00 €
Garantie CALL	157 433.00 €
DGF (estimé)	1 000 000.00 €
DSU (estimé)	2 200 000.00 €
Droits des services - piscine	240 000.00 €
Droits CLSH – CAJ – Colonie	110 000.00 €
Droits cantine	200 000.00 €
CAF – contrat enfance	200 000.00 €
Cinéma	40 000.00 €
Droits de place – occupation du domaine public	56 000.00 €
Location diverse	53 000.00 €
Taxe sur l'électricité	170 000.00 €
Droits de mutation	170 000.00 €
Fonds amorçage rythmes scolaires (solde année 2016-2017)	40 320.00 €
Recouvrement frais de personnel (maladie – emplois aidés)	400 000.00 €
Amortissement des subventions (opération d'ordre)	10 253.00 €

Les dépenses sont constituées des

Frais de personnel	8 542 600.00
Dépenses des services	3 621 347.00
Déplacement police nationale concert de la solidarité	6 500.00
Dotation aux amortissements (opération d'ordre)	425 767.00
Intérêts de la dette	306 000.00
Intérêts courus non échus	106 215.00
Subventions aux associations	539 600.00
Subvention au CCAS	570 000.00
Titres annulés	400.00

Le virement à la section d'investissement s'élève à 2 632 265.42 €

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de

• Excédent d'investissement 2016	4 334 780.99
• Affectation du résultat	4 478 557.01
• Virement de la section de fonctionnement	2 632 265.42
• Amortissements	425 767.00
• FCTVA	340 000.00
• Dotation parlementaire skate park – terrain synthétique	32 000.00
• Dotation et DETR	138 411.00
• Opérations d'ordre	755 500.00

Les dépenses sont constituées

Remboursement de la dette	758 000.00
Amortissement des subventions	10 253.00
Acquisition Immeuble rue Zola + frais notariaux	80 000.00
Affaires scolaires Aérateur salle polyvalente Jaurès	2 000.00
Jeunesse Compléments crédits restaurant scolaire Barbusse	103 420.00
Service des sports Aspirateur – autolaveuse –but R Berr – fauteuil roulant piscine	10 450.00
Police Caméra piéton	3 700.00
Sécurité - Démolition maison rue Ferrer – acquisition	16 900.00
Prévention défibrillateur	
Informatique Matériel – Logiciel Ressources humaines	68 545.00
Culture Scénographie – agencement médiathèque	1 304 105.42
Communication Climatiseur bureau de la communication	430.00
D.G.S.T. – Canal de la Souchez	160 000.00
Services techniques	246 700.00
Urbanisme Trottoirs – extension EP	1 642 000.00
Salles communales Clôtures salle Danel - autolaveuse salle des fêtes	38 500.00
Complément crédits RAM	1 440.00
Avance Paiement avance médiathèque	122 000.00
Opérations ordre Transport frais étude – avance construction médiathèque	755 500.00
Crédits reportés	7 813 338.00

4.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 23 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget général de la commune de Harnes.

5 BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2016.

Les budgets annexes concernent :

- Cimetière
- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

5.1 BUDGET CIMETIERE

5.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à 105 156.38 €. Ces dernières sont constituées par la reprise de l'excédent de l'année 2016 pour 104 156.38 et 1 000 € concernant le produit de la vente des caveaux.

Les dépenses sont constituées par le montant de la construction de caveaux pour un montant de 105 106.38 € et une provision de 50 € pour la régularisation des centimes de TVA.

5.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE - CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 23 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe cimetière de la commune Harnes.

5.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

5.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2016.

Le budget s'élève à

- 398 883.46 € en section d'investissement
- 152 897.41 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- | | |
|---|------------|
| • L'excédent d'investissement pour | 377 742.46 |
| • Les dotations aux amortissements pour | 21 141.00 |

Les dépenses d'investissement comprennent :

- | | |
|--|------------|
| • dotations aux amortissements (subvention) pour | 541.00 |
| • le remboursement de cautionnement pour | 6 000.00 |
| • travaux aux bâtiments | 392 342.46 |

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

• la reprise de l'excédent 2016	136 456.41
• produit des locations	15 700.00
• produit de gestion courante (remboursement TOEM)	200.00
• dotation aux amortissements (subventions)	541.00

Les dépenses concernent

• Honoraires diagnostic	5 600.00
• Petit matériel	35 000.00
• Fournitures diverses	50 000.00
• Travaux de bâtiments	33 636.41
• Assurance	1 000.00
• Taxes foncières	6 000.00
• Taxe d'habitation sur les logements vacants	500.00
• Dotation aux amortissements	21 141.00
• Provision pour régularisation de centimes	20.00

5.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 23 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

5.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

5.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Le budget s'élève à 25 953.47 tant en dépenses qu'en recettes et consiste à constater et répartir l'excédent de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par :

• L'excédent de fonctionnement	25 953.47
--------------------------------	-----------

Les dépenses sont réparties

• Autres prestations	25 953.47
----------------------	-----------

5.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances s'est réunie le 23 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « des racines et des hommes » de la commune Harnes.

6 VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2017, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation : 9.97 %

Taxe foncière bâtie : 27.91 %

Taxe foncière non bâti : 89.79 %

7 SUBVENTIONS

7.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-après et d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables.

ASSOCIATION	
SPORT	
AIKIDO CLUB	1 700.00
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00
AMICALE LAIQUE CYCLOTOURISME	920.00
AMIS DE L'EAU	1 000.00
BROCHET HARNESIEN	4 000.00
CERCLE D'ESCRIME HARNES	1 400.00
ESPERANCE GYMNASTIQUE	6 500.00
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00
HARNES OLYMPIQUE GYM	500.00
HARNES TUNNING CLUB	350.00
HARNES VOLLEY BALL	45 000.00
JOGGING CLUB	4 100.00
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00
OCEANIC CLUB EXPLORATION	200.00
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 400.00
RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS	450.00
SPORT NAUTIQUE	31 000.00
TENNIS DE TABLE HARNES	1 500.00
U.A.S.H.	21 100.00
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00
VELO CLUB HARNESIEN	4 200.00
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000.00
Total	293 420.00

CULTURE	
ACCORDEON CLUB HARNESIEN	300.00
AMIS DU VIEIL HARNES	970.00
AMIS ECOLE PUBLIQUE LA MINE	1 350.00
ASSOCIATION "LE PREVERT"	20 890.00
DES LIVRES ET NOUS	390.00
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	1 150.00
HARMONIES DE HARNES	9 860.00
HARNES CHRZANOW	950.00
HARNES FALKENSTEIN	950.00
HARNES KABOU DA	950.00
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00
LES AMIS DE KUJAWIAK	500.00
LES FEMMES EN MARCHE	780.00
TROMPETTES HARNESIENNES	1 500.00
Total	40 840.00
JEUNESSE	
ENJEU	1 200.00
Total	1 200.00
AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100.00
A.V.I.J. 62	1 075.00
A.P.E.I.	350.00
BOUT'CHOU	600.00
JARDINS FAMILIAUX	300.00
Total	2 425.00
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE	315.00
D.D.E.N.	200.00
Total	515.00
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250.00
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00
ANCIENS DE CK	200.00
CLUB 3IEME AGE CITE D'ORIENT	600.00
CLUB 3IEME AGE CROIZAT	600.00
CLUB 3IEME AGE GRAND MOULIN	600.00
CLUB 3IEME AGE CITE DU 21	600.00
CLUB FEMININ DU GRAND MOULIN	250.00
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES TRAVAIL	400.00
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00
REVANCHE DU DRAPEAU	200.00

FIEST HARNES	300.00
Total	23 200.00
Total Général	361 600.00

7.2 VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention afin de permettre le paiement des dépenses,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de 570.000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 570.000 € au Centre communal d'action sociale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

7.3 SUBVENTION A PROJET - JOGGING CLUB

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 2000 € à l'Association Jogging Club pour la tenue du cross départemental qui s'est déroulé le 7 janvier 2017.

7.4 ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE – ASSOCIATION PAGE

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association PAGE les subventions ci-après pour les actions Politique de la Ville 2017 :

- Découverte des métiers du recyclage et de la valorisation → action reconduite en 2017

Description de l'action

L'action de découverte des métiers du recyclage et de la valorisation sera répartie sur 4 semaines, dont 3 semaines en structure (séances collectives) :

- 1ère semaine, en structure : consacrée notamment à la présentation du secteur, des métiers, de l'intervention de professionnels, un travail sur les "3S" (savoir, savoir-être, savoir-faire), une visite et la mise en place d'enquêtes terrain,
- 2ème semaine, en structure : consacrée à la restitution des enquêtes terrain, une visite, la réflexion sur un projet collectif (ex : restitution de la découverte des métiers à travers la réalisation d'une affiche, d'une vidéo..), poursuite du travail sur les "3S" préalable à la période d'immersion (présentation, comportement, prévention des risques...),
- 3ème semaine : immersion en entreprise,
- 4ème semaine, en structure : consacrée à la restitution de l'immersion, la présentation des suites de parcours notamment via les dispositifs IAE, ETTI, les parcours de formation, et la restitution du projet collectif

Sollicitation financière demandée : 1072€

- Mon temps à moi

Description de l'action

L'Association PAGE propose un atelier régulier, 32 séances sur l'année, 1 fois par semaine (2 heures), ouvert à 12 personnes maximum, se déroulant au sein des locaux de l'Association. L'Animatrice suggérera au groupe différentes thématiques leur permettant de se sentir serein, posé, impliqué tels que l'art créatif, culturel, le bien être, la sensibilisation à l'hygiène (domestique, corporelle)... En se basant principalement sur de la technique de réutilisation d'objets du quotidien. Prendre un temps pour soi à moindre coût, c'est possible!

Ce sera aussi le moyen de les informer sur le tissu socio-économique, associatif, culturel local... qui peut leur permettre de casser le rythme du quotidien, sortir de l'isolement, s'ouvrir et s'impliquer ainsi dans un nouveau parcours de vie.

Sollicitation financière demandée : 712€

- Mobilise-toi

Description de l'action

Le groupe (max 12 personnes) sera accompagné par la conseillère en insertion socioprofessionnelle sur 30 séances successives (séance de 2 heures), au sein des locaux l'Association PAGE. Son rôle sera d'impulser, de guider le groupe dans la mise en place d'actions, de dynamiser l'atelier par l'intervention de professionnels du cycle et socio-économiques. Au fur et à mesure des séances, l'atelier "cycle" prendra forme permettant la réparation de cycles (avec la mise à disposition de matériel et d'outillage), tout en étant sensibilisé à la mise en place d'un parcours socioprofessionnel (présentation du marché du travail, méthodologie emploi, rencontre avec des professionnels...). Il est à noter que l'Association a déjà identifié des partenaires pour les dons de vélos, tels que La Poste. Pour clôturer l'atelier, une « sortie mobilité » sera organisée, valorisant ainsi les actions menées dans l'atelier et l'implication de chaque participant.

Sollicitation financière demandée : 1196€

7.5 CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 8 décembre 2016 elle a sollicité le financement auprès de la CALL au titre des fonds attribués par l'UEFA dans le cadre de l'Euro 2016 ainsi que toute autre subvention et participation complémentaire pour la réalisation d'un terrain de football synthétique complet.

Afin de compléter notre demande de subvention concernant la dotation parlementaire, il est demandé d'adopter la création de ce terrain de football synthétique complet, d'indiquer son montant HT prévisionnel et de décider de sa réalisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la création d'un terrain de football synthétique complet d'un montant prévisionnel de 480 209 € HT,
- De décider de la réalisation d'un terrain de football synthétique complet au sein du Complexe Bouthemey, proche de la salle Maréchal,

8 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa

de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2017 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les associations : Harnes Hand Ball Club ; Harnes Volley Ball ; Sport Nautique de Harnes ; Volley Club Harnésien, selon qu'elles évoluent en ligue ou en fédération sportive.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

9 MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FORMATION RELATIVE AUX AIPR ET LE PASSAGE DE L'EXAMEN PAR QCM, DES ATTESTATIONS DE COMPETENCE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-106 du 15 septembre 2016 relative au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires dont la commune de Harnes, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R

(Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux) et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétence.

- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires dont la commune de Harnes, pour la formation relative aux A.I.P.R (Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux) et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétence.
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Le projet de convention constitutive est joint dans le cahier des pièces annexes.

10 CONTRAT DE MANDAT - PROCIREP

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Dans le cadre de la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement des établissements de spectacles cinématographiques et conformément aux recommandations du Comité de concertation professionnelle instauré par ladite loi, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner mandat à la Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision (PROCIREP) de Paris pour :
 - o collecter, percevoir et répartir les contributions dues au titre des élargissements des plans initiaux de sortie, à compter du 1^{er} janvier 2013,
 - o percevoir et répartir les contributions dues au titre des circulations numériques financées par l'ADRC, à compter du 1^{er} octobre 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la PROCIREP ledit contrat de mandat.

Le contrat de mandat est joint dans le cahier des pièces annexes

11 CONVENTION DE DIFFUSION D'INFORMATION LOCALES ET ASSOCIATIVES AVEC RADIO PLUS

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la convention de diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus – Association COMUNIC – dont le siège se situe 12 rue des Martyrs à Douvrin - pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018. L'abonnement annuel est de 200 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

12 MISE EN PLACE D'UN TARIF « ENTREE GRATUITE » A LA PISCINE MARIUS LECLERCQ

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la grille tarifaire de la piscine Marius Leclercq par un tarif « entrée gratuite » afin de faciliter l'accès du public lors des manifestations organisées par la commune dans cet établissement.

13 CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS & CITES

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Conformément aux dispositions prises par son Conseil d'Administration et aux règles régissant la vente par les sociétés HLM, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 17 février 2017 de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 32 rue d'Athènes, Cité d'Orient, libre d'occupant, au prix de 76000 € pour les locataires et 78000 € pour les tiers.

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

L'avis du Service Local des Domaines est joint dans le cahier des pièces annexes.

14 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE HARNES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le nombre d'enfants concernés est de 552 en maternelle et 803 en élémentaire réparti dans 10 établissements scolaires (5 maternelles et 5 élémentaires). La commune dispose également d'un établissement de niveau secondaire accueillant 610 enfants.

Différentes actions sont menées sur les temps périscolaires (accueils périscolaires, restaurations scolaires, accueil périscolaire du mercredi et TAP 3 après-midi), sur les temps extrascolaires (Accueil Collectifs de Mineurs aux vacances scolaires ainsi qu'en juillet et août, CAJ, séjour ski en février et centre de vacances en juillet, PIJ) et sur le temps scolaire (actions autour de la citoyenneté, la santé, la prévention routière et l'environnement).

La commune dispose d'infrastructures disponibles hors école, à savoir : Centres éducatifs Guillard et Bella Mandel, RAM, 4 Salles de sports, Dojo, Piscine, Salle de tennis, Bibliothèque, Centre Prévert, Ecole de musique et salles municipales. Sont également mobilisables dans les écoles, les dortoirs (maternelle), les cours de récréation et préaux ainsi que les salles d'activités et les bcd.

La concertation, avec les parents, les enseignants, le personnel de l'accueil de loisirs et la collectivité, a permis d'identifier les besoins.

Le comité de pilotage composé de la DDCS du Pas-de-Calais, de la CAF du Pas-de-Calais, de l'Education Nationale, du Département, des partenaires associatifs et des représentants des parents d'élèves élus en conseil d'école se réunira à raison de 3 réunions par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat, la DDEN, la CAF et toutes institutions le Projet Educatif Territorial de Harnes pour la période de septembre 2017 à juin 2020.

Le Projet Educatif Territorial de Harnes est joint dans le cahier des pièces annexes.

15 DECLASSIFICATION DU DOMAINE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

En vue de sécuriser davantage les abords de l'école Diderot et de ses usagers lors des horaires d'entrée et de sortie des élèves, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la déclassification du domaine scolaire du préau donnant sur la rue et ce afin de permettre aux parents d'élèves et leurs enfants de bénéficier du préau, les protégeant des intempéries et les sécurisant d'autant plus.

Ce préau pourrait ainsi être ouvert et fermé par l'Agent Relais Sécurité chargé de la circulation. Les parents pourraient alors être accueillis par les enseignants au niveau de la grille n°2. (Cf annexe).

Il apparaît que cette proposition nécessite un aménagement d'ordre juridique, cette partie du bâtiment étant placée, durant les temps d'accueil, sous la responsabilité du directeur d'école qui refuse de s'exposer juridiquement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de ce préau du périmètre scolaire, déchargeant ainsi la responsabilité potentielle du directeur de l'école Diderot.

De fait, il sera rendu possible l'ouverture dudit préau aux horaires d'accueil et de départ des élèves, sécurisant ainsi l'espace pour l'ensemble des usagers.

16 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

16.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – « AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES »

Par délibération du 10 février 2011, l'Assemblée a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide aux temps libres 2011 passée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales propose une version modifiée de cette convention désormais intitulée : Convention d'objectifs et de financement « Aide aux vacances et aux temps libres ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement « Aide aux vacances et aux temps libres » conclue pour l'année 2017 et renouvelable par tacite reconduction.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

16.2 CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »

Par délibération du 27 mai 2015, l'Assemblée a autorisé la signature de la convention « Service CAFPRO » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre à la collectivité un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La Caisse d'Allocations Familiales nous informe que ce service prendra fin le 30 juin 2017, mais qu'un nouveau portail « Mon Compte Partenaire », constitué d'un bouquet de services, sera prochainement disponible sur le site www.Caf.fr.

Cette application permettra notamment la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP) et apportera une information accessible rapidement, une vision globale du dossier, une ergonomie simple – fluide et lisible, une gestion directe des comptes utilisateurs des agents désignés par la collectivité.

Afin d'accéder au service CDAP, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :

- La convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » n° 2017-216 204 131 000 17 avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (Mode gestion déléguée),
- L'annexe 2.1 – Bulletin d'adhésion au service CDAP

La convention, le contrat de service ainsi que l'annexe 2.1 sont joints dans le cahier des pièces annexes.

17 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

17.1 9 JANVIER 2017 – REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES - MODIFICATION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2011 décidant de la création de régies de recettes pour l'encaissement de toutes les actions menées par le Service Culturel,

Vu la décision L 2122-22 n° 041 du 9 mars 2011 portant création d'une régie de recettes pour les activités cinématographiques modifiée par décision L 2122-22 n° 2015-053 du 12 mars 2015,

Vu l'activité Ciné-goûter organisée par le Service culturel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, le

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 4 de la décision L 2122-22 n° 041 du 9 mars 2011 est modifié comme suit :

Article 4 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Entrées de cinéma
- Ciné-goûter

Article 2 : Le reste de l'acte constitutif de la régie de recettes des activités cinématographiques demeure inchangée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

17.2 28 FEVRIER 2017 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2016-01 du 23.02.2016 Mairie	Porte vitrée de la mairie endommagée par camion de livraison (recours)	5 000,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**17.3 28 FEVRIER 2017 – AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 5
ANS – ARCAL 21 – CONTRAT N° 00477631 – SERVICE TECHNIQUE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 297 du 13 décembre 2012,

Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium auprès du Service Technique de la commune arrive à échéance le 1^{er} avril 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex,

DECIDONS :

Article 1 : De passer, à compter du 1^{er} avril 2017 une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles ECOPASS 5 ans n° 00477631 avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d'une bouteille ARCAL 21 auprès du Service Technique de la Commune.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 279 € TTC (deux cent soixante dix neuf euros) pour une durée de 5 ans. La convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à

la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf résiliation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant l'expiration de la période initiale.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.4 28 FEVRIER 2017 – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 7 – TOILE TENDUE (N° 523.333.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour la construction d'une médiathèque - lot 7 : toile tendue, suite à l'infructuosité de la procédure précédente

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP, ainsi qu'au JOUE, au journal LE MONITEUR et au journal LA VOIX DU NORD pour une publication le 03 juin 2016 au BOAMP et au JOUE, le 08 juin au MONITEUR, et le 04 juin au journal VDN. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01^{er} juin 2016.

Vu la consultation envoyée le 28 novembre auprès de Spider Design, Ets Danière, Newmat et Concept Plafond, avec une date limite de remise des offres fixée au 04 janvier 2017, et restée également infructueuse,

Vu la consultation envoyée le 15 février 2017 auprès de Newmat. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2017,

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Newmat SAS d'Haubourdin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société NEWMAT – 22, rue du Général Dame – 59320 Haubourdin pour la construction d'une médiathèque - lot 7 : toile tendue conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 193.690,80 € HT

Le marché est passé pour une durée de 18 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**17.5 10 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET :
REPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINIUM ECOLE PRIMAIRE HENRI
BARBUSSE – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 24 janvier 2017 de Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales relative au Soutien à l'Investissement Public Local en 2017,

Vu le projet de remplacement des menuiseries aluminium Ecole primaire Henri Barbusse,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Exercice 2017 – Code A – taux 80 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter pour le remplacement des menuiseries aluminium Ecole Primaire Henri Barbusse, de l'Etat, au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2017 – Code A, l'attribution de la subvention au taux de 80 %.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	60 000,00 €
- Participation Commune	15 000,00 €
- Coût total - HT	75 000,00 €

Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**17.6 13 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET :
RESTRUCTURATION DE L'AVENUE DES SAULES – TRAVAUX DE RENOVATION
DES VOIRIES, DES TROTTOIRS, DU STATIONNEMENT ET EFFACEMENT DES
RESEAUX AERIENS – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 24 janvier 2017 de Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales relative au Soutien à l'Investissement Public Local en 2017,

Vu le projet de restructuration de l'Avenue des Saules consistant en des travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et d'effacement des réseaux aériens,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Exercice 2017 – Code E – taux 80 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter pour la restructuration de l'Avenue des Saules (travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et d'effacement des réseaux aériens), de l'Etat, au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2017 – Code E, l'attribution de la subvention au taux de 80 %.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	1 440 000,00 €
- Participation Commune	360 000,00 €
- Coût total - HT	1 800 000,00 €

Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.7 13 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REPLACEMENT DE 14 FENETRES VETUSTES ET VOLETS ROULANTS DE LA SALLE DES FETES RUE DES FUSILLES – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la note du 24 janvier 2017 de Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales relative au Soutien à l'Investissement Public Local en 2017,
Vu le projet de remplacement de 14 fenêtres vétustes et volets roulants de la Salle des Fêtes, rue des Fusillés,*

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Exercice 2017 – Code B – taux 80 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter pour le remplacement de 14 fenêtres vétustes et volets roulants de la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, de l'Etat, au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2017 – Code B, l'attribution de la subvention au taux de 80 %.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	20 828,00 €
- Participation Commune	5 207,00 €
- Coût total - HT	26 035,00 €

Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa

notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.8 22 MARS 2017 – BUREAU VERITAS – AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT 003817/161121-1031 REVO.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-235 du 29 novembre 2016 passant contrat avec Bureau Veritas de Villeneuve d'Ascq pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans une salle de sports (école Jean Jaurès),

Vu la lettre du 3 mars 2017 valant avenant de transfert du contrat 003817/161121-1031 Rév 0 de Bureau Veritas à Bureau Veritas Exploitation SAS – 14 rue du Haut de la Cruppe – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant de transfert du contrat 003817/161121-1031 Rév0, vers la filiale Bureau Veritas Exploitation SAS – 14 rue du Haut de la Cruppe – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ – à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Les autres clauses de la décision n° 2016-235 du 29 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.9 22 MARS 2017 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2017 – TOP REGIE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la municipalité organise le 13 juillet 2017 une manifestation, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, qui sera animée d'une représentation spectacle avec final pyrotechnique,

Vu la proposition de l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle n° PR171307 avec la SAS TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, pour un concept spectacle vivant avec final pyrotechnique le 13 juillet 2017.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 18.300 € HT soit 19.306,50 € TTC (TVA 5,5 %).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.10 22 MARS 2017 – ADHESION CULTURE COMMUNE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 24,

Considérant que la commune de Harnes est membre de l'association CULTURE COMMUNE et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2017, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 2.467 € (deux mille quatre cent soixante sept euros) pour l'année 2017.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

17.11 22 MARS 2017 – RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION ADATEEP 62

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2016 acceptant l'adhésion de la commune à l'association ADATEEP 62,

*Vu le courrier du 8 janvier 2017 de l'Association ADATEEP 62,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 février 2017 pour le renouvellement de l'adhésion
de la commune à l'Association ADATEEP 62,
Sur proposition du Directeur Général des Services,*

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017, de la commune de HARNES à l'Association ADATEEP 62 – 738 rue d'Aire – 62350 SAINT VENANT.

Article 2 : La cotisation de soutien est fixée à 38 € (trente-huit euros).

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 mars 2017